

HOMOLOGATION

**Séance du 07 décembre 2022
N° 2022 / 34**

Objet : Homologation du système de mesure du bruit et des trajectoires de l'aéroport de Bâle-Mulhouse

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6361-6 et 6361-7 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2004 relatif à l'homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires d'aéronefs et son annexe ;

Vu le rapport de l'expert agréé (Service Technique de l'Aviation Civile) daté du 29 août 2022 ;

Vu la saisine du gestionnaire de l'aéroport de Bâle-Mulhouse du 19 octobre 2022 ;

Vu l'avis de l'expert agréé sur les mesures prises daté du 29 novembre 2022 ;

Considérant :

- Le nouveau système de mesure déployé sur une plateforme informatique dédiée.

Le collège de l'ACNUSA homologue le nouveau système d'exploitation des mesures et des données de l'aéroport Bâle-Mulhouse.

Le pôle technique est chargé du suivi et du contrôle de la mise en place des actions correctrices engagées par la société EuroAirport. Il rendra compte au collège des difficultés éventuelles qui porteraient atteinte à la qualité des données rendues publiques.

07 Décembre 2022

Le président



Gilles Leblanc